

Volet départemental

Une équipe d'assistants de service social pour tous les personnels et tous les établissements scolaires du premier et second degré, du public et du privé.

DSDEN 33

30 cours de Luze,
33060 Bordeaux
05 56 56 36 00
dsden33-socialpers@ac-bordeaux.fr

DSDEN 40

5 avenue Antoine Dufau,
40000 Mont-de-Marsan
05 58 05 66 66

DSDEN 24

20 rue Alfred de Musset,
24016 Périgueux
05 53 02 84 84

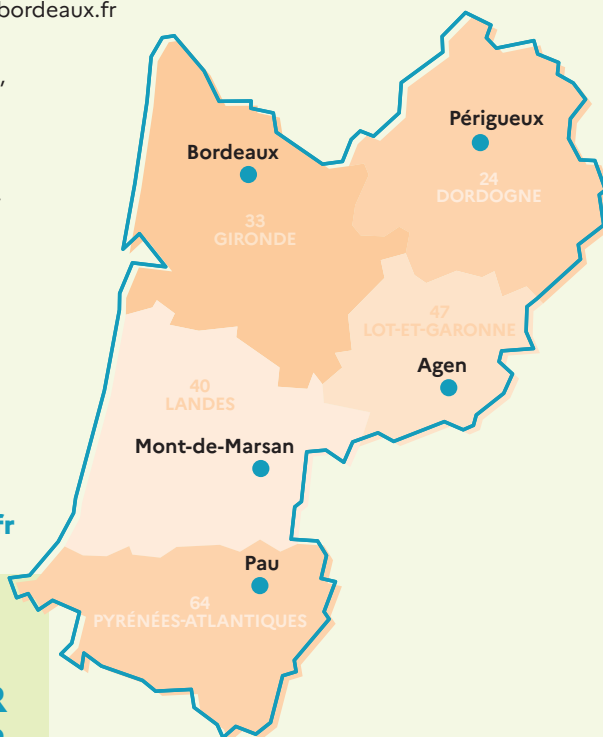
DSDEN 47

23 rue Roland Goumy,
47916 Agen
05 53 67 70 00

DSDEN 64

2 place d'Espagne,
64000 Pau
05 59 82 22 00

www.ac-bordeaux.fr



ÉCOUTER
INFORMER
ACCOMPAGNER
CONSEILLER

Retrouvez les coordonnées des assistants de service social de votre secteur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/cartographie-service-social-personnels>



SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

UNE ÉQUIPE D'ASSISTANTS SOCIAUX DU TRAVAIL



TRAVAIL



SANTÉ



ÉCOUTE



VIE PERSONNELLE



BUDGET

Un objectif quotidien

Préserver le bien-être au travail
de TOUS les personnels titulaires et contractuels

Pour s'intégrer et s'épanouir dans son travail, concilier vie professionnelle et vie personnelle en dépit des difficultés rencontrées

L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

accompagne les étapes de la vie professionnelle et de la vie privée :
il écoute, informe et appuie les personnels dans les démarches envisagées.

IL INTERVIENT SUR DEMANDE ET AVEC L'ACCORD DE L'AGENT LORS DE :

- ✓ L'accueil (embauche, mutation)
- ✓ La prise d'un congé maladie, maternité, parental
- ✓ La survenue d'un accident, d'une maladie ou d'un handicap
- ✓ La rencontre de difficultés sur le poste de travail, la mise en place d'un projet d'adaptation, de reclassement, de réorientation professionnelle ou de disponibilité...
- ✓ La démission, le licenciement
- ✓ Le départ à la retraite
- ✓ D'évolutions de la vie privée et/ou familiale (informations sur les droits)
- ✓ D'un accompagnement budgétaire en lien avec les Conseillers en Économie Sociale et Familiale

L'intervention de l'assistant de service social des personnels est personnalisée pour chaque agent. Elle va de la communication d'une information ponctuelle, jusqu'à l'accompagnement nécessaire à l'aboutissement d'un projet.

AGIR DANS LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'assistant de service social des personnels est soumis au secret professionnel (article 411 du code de l'action sociale et de la famille, articles 226.13 et 226.14 du code pénal).



Une expertise

au service des établissements scolaires

Les assistants de service social des personnels, diplômés d'État, reçoivent une formation spécifique qui prend en compte l'évolution du monde de l'éducation



DES INTERVENTIONS ADAPTÉES

Sous forme d'entretiens individuels et/ou d'actions collectives :

- ✓ Avec un projet de service en lien avec le projet académique
- ✓ Avec l'offre de dispositifs spécifiques de maintien dans l'emploi ou de reconversion en lien avec la médecine de prévention
- ✓ Lors de situations de crise, d'événements traumatisants...
- ✓ Des actions de prévention au sein des Formation spécialisée et CSA, CHS, des établissements scolaires et des services déconcentrés
- ✓ Avec, au besoin, une continuité d'accompagnement et un relais social assuré en cas de mobilité

UNE EXPERTISE ACTIVE

- ✓ L'assistant de service social des personnels favorise l'échange des savoirs et des expériences à travers des groupes de travail réguliers et des réunions
- ✓ Il assure une veille sur l'évolution de la législation et la connaissance des organismes sociaux pouvant apporter des réponses adaptées aux situations des agents

UNE DÉMARCHE EN PARTENARIAT

- ✓ Un partenariat avec les acteurs de l'institution tout en respectant la fonction de chacun et l'éthique due à l'utilisateur
- ✓ Un travail en réseau avec les organismes extérieurs.